

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

Convocation du 13 février 2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, Sabrina BONNEFOY, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mme Adeline OTT et M. Bernard BASTIEN, excusés
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procurations : M. Bernard BASTIEN à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2017 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2017 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2017 présenté par l'O.N.F.;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2017 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis des commissions réunies en date du 31 janvier 2017 et de la Commission Forêt du 8 février 2017 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER :

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver les devis suivants pour l'année 2017 :

- l'état prévisionnel des coupes de bois qui prévoit 5304 m³ de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 289 820 € HT (hors honoraires), et 599 m³ en vente sur pied pour une recette nette prévisionnelle de 10 030 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision 2017 comprend 88 320 € de frais de personnel, 4 326 € de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 58 020 € de frais de débardage et de câblage, 42 140 € de dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise et 15 380 € de maîtrise d'œuvre. La recette nette prévisionnelle HT s'établit par conséquent à 91 664 €.

- le programme annuel de travaux patrimoniaux pour un montant limité à 41 481 € HT comprenant exclusivement :
 - les travaux d'infrastructure : réfection du Chemin de l'Ostein et du Freundstein sur une longueur limitée à 0,8 km, entretien des renvois d'eau, pistes et chemins forestiers, entretien des accotements et talus dans les massifs de l'Altrain, de l'Ostein et du Freundstein. Par contre, la création d'une place de retournement Chemin du Gungelrain est pour l'instant reportée.
 - Les travaux sylvicoles
 - Les travaux de maintenance du parcellaire sur une longueur limitée à 11 250 m
 - Les travaux de protection contre les dégâts de gibier
 - Les travaux cynégétiques
 - La prestation d'attribution des lots de fonds de coupes
 - Les honoraires ONF correspondant à ces travaux

En fonction du montant des ventes de bois réalisées durant l'année, le conseil municipal se réserve la possibilité de revoir le programme de travaux défini ci-dessus, et d'y ajouter certains postes limités ou supprimés par la présente délibération.

2°) de prévoir au Budget Primitif 2017 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

M. le Maire est autorisé à signer ces programmes et les documents qui en découlent en vertu de la délégation permanente (art. L-2122-22 du CGCT) qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014.

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2018

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes " qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2018 qui sera soumis à l'accord du Conseil début de l'année prochaine.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2018,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2018 établi par l'ONF, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

	Etat d'Assiette Année 2018 UT de La Thur (UO)	Forêt willer-sur-thur Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	---	---

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
willer-sur-thur	Amélioration	U	17 b	8,13	8,13	3718
willer-sur-thur	Amélioration	U	18 b	12,40	12,40	3719
willer-sur-thur	Amélioration	U	19B b	3,81	3,81	3720
willer-sur-thur	Irrégulier	U	21 i	10,27	10,27	3721
willer-sur-thur	Irrégulier	U	10 ie	13,32	13,32	3717
willer-sur-thur	Irrégulier	U	77	15,63	15,63	3727
willer-sur-thur	Régénération	U	78	6,84	6,84	3728
willer-sur-thur	Irrégulier	U	63B i	12,55	5,83	3725
willer-sur-thur	Irrégulier	U	65 i	14,73	14,73	3726
willer-sur-thur	Régénération	U	41	11,14	11,14	3722
willer-sur-thur	Amélioration	U	46	14,81	14,81	3723
willer-sur-thur	Irrégulier	U	63B i	12,55	6,72	3724

	Etat d'Assiette Année 2018 UT de La Thur (UO)	Forêt willer-sur-thur Coupes reportées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	--	---

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
willer-sur-thur	Régénération	U	75	4,76	4,76	
willer-sur-thur	Régénération	U	66 a	5,55	5,55	

	Etat d'Assiette Année 2018 UT de La Thur (UO)	Forêt willer-sur-thur Coupes supprimées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	---	---

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
willer-sur-thur	Régénération	U	60	8,52	8,52	

Annexe à la délibération n° 2 du CM du 24-02-2017 - Approbation de l'Etat d'assiette des coupes de bois 2018

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes expose ce qui suit :

Résumé

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts au 31 décembre 2016 est nécessaire pour réorganiser les compétences communautaires selon les termes de la loi.

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

Relèvent des compétences obligatoires :

- Le développement économique et la promotion du tourisme
- L'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Assainissement
- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
 - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
 - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
 - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Actions en faveur de la petite enfance

ASSAINISSEMENT

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**

- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
 - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
 - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
 - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique** :
 - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques :**
 - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
 - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable :**
 - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016*

DECISION

***Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :***

- **D'approuver** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **D'approuver** le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.



3A, rue de l'Industrie
CS 10228 – 68704 CERNAY CEDEX

PROJET STATUTS

de la

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE THANN - CERNAY**

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Thann – Cernay est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de celle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, selon les dispositions de l'article 60 III de la Loi n° 2012-281 du 16 décembre 2010.

STATUTS

Article 1^{er} : Composition et dénomination

Entre les communes d'ASPACH-le-BAS, ASPACH-MICHELBAACH, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR, il est constitué une communauté de communes, dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY ».

Article 2 : Siège et durée

Le siège de la Communauté de Communes de Thann - Cernay est fixé au n° 3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY.

Les réunions du Conseil de Communauté pourront se tenir indifféremment dans les différentes communes adhérentes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 3 : Objet

La Communauté de Communes de Thann – Cernay a pour objet, en référence à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'associer ses communes-membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann – Cernay sont fixés selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE RETENU
ASPACH-le-BAS	2
ASPACH-MICHELBACH	3
BITSCHWILLER-lès-THANN	2
BOURBACH-le-BAS	1
BOURBACH-le-HAUT	1
CERNAY	15
LEIMBACH	1
RAMMERSMATT	1
RODEREN	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	1
STEINBACH	2
THANN	10
UFFHOLTZ	2
VIEUX-THANN	4
WATTWILLER	2
WILLER-sur-THUR	2
Nombre total de sièges	50

Article 5 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
 - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
 - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
 - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - Actions en faveur de la petite enfance

- **ASSAINISSEMENT**

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
 - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
 - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
 - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique** :
 - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques :**
 - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
 - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable :**
 - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 6 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la Communauté.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la comptabilité des services à caractère industriel et commercial.

Article 7 : Régime financier

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 06 Février 1992 et aux articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 8 : Les recettes de la Communauté

En application du premier alinéa du III de l'article 1638-0 du Code Général des Impôts, la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les recettes sont notamment définies à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1379-0 du Code Général des Impôts et comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :
 - la taxe d'habitation
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
 - la taxe sur les surfaces commerciales
 - tout autre produit de substitution prévu par la loi

- la redevance d'élimination des ordures ménagères,
- la taxe de séjour communautaire,
- le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes,
- les sommes qu'elle perçoit des communes membres, des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions, dotations ou fonds de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ou de tout autre organisme,
- le produit des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les créances à long, moyen et court terme,
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- la récupération de la TVA,
- le produit des aliénations de biens communautaires,
- toute autre contribution, taxe ou redevance prévue par la loi.

Article 9 : Les dépenses de la Communauté

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de communes ou à son administration ainsi que celles mises à sa charge par la loi.

Article 10 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Cernay.

* * * * *

4. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité".

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **De demander** au Conseil Communautaire de la CCTC de prendre acte de cette décision d'opposition

5. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° M2016.82 en date du 19 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire :

- propose de modifier comme suit la durée hebdomadaire de travail du poste suivant :

Poste concerné	Durée de travail hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée de travail hebdomadaire proposée
Adjoint Technique de 2 ^e classe titulaire à temps non complet	17/35 ^e	25/35 ^e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 25/35^e à compter du 1^{er} mars 2017 (ancienne durée hebdomadaire : 17/35^e)
- d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur ce poste
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce dossier

6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATIONS DE GAZ DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

VU l'accord-cadre attribué à EDF Collectivités à partir de 2016 par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dans le cadre d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz lancé en 2015 ;

CONSIDERANT que le site de la salle polyvalente est concerné par ce groupement de commandes et qu'il appartient à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente de prendre en charge le coût des consommations de gaz de la salle, comme cela a toujours été le cas ;

CONSIDERANT que le fournisseur retenu, EDF Collectivités ne peut facturer qu'aux collectivités locales et qu'une facturation directe à l'association de gestion s'avère par conséquent impossible ;

VU la délibération du 16 décembre 1983 décidant de donner la salle polyvalente en location à l'Association de Gestion et fixant les conditions de cette mise à disposition ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE, à l'unanimité :

- de refacturer à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente, les frais de consommation de gaz de la salle ayant fait l'objet d'un paiement direct par la commune à EDF Collectivités à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer les modalités de remboursement de ces frais par la signature d'une convention à intervenir entre l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente et la Commune
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de ladite convention et de toute autre pièce s'y rattachant

7. CONVENTION LOCALE DE SURETE DU TRANSPORT COLLECTIF TRAM/TRAIN

Monsieur le Maire expose que l'article 20 de la loi du 22 mars 2016 permet aux policiers municipaux d'une commune d'intervenir dans les transports sur le territoire d'une autre commune, sous réserve que soient réunies trois conditions : que les communes soient contigües, qu'elles soient desservies par un réseau de transport et que les maires des communes concernées aient signé une convention locale de sûreté.

Le territoire des communes de Cernay, Vieux-Thann, Thann, Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur, formant un ensemble d'un seul tenant, remplit les critères ci-dessus, ce qui permettrait une intervention des services de police dans le Tram/Train, sur l'ensemble du réseau compris entre la gare de Willer-sur-Thur et la gare de Cernay.

Le projet de convention locale de sûreté présenté par Monsieur le Maire, précise le nombre d'agents de police municipale de chaque commune autorisés à exercer ces missions, les modalités et le périmètre de leur intervention ainsi que la durée de la convention qui serait de 3 ans renouvelables par reconduction expresse. La convention devra être approuvée par le Préfet et signée par tous les Maires des communes concernées après délibération de leurs conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention locale de sûreté à intervenir entre les communes de Cernay, Vieux-Thann, Thann, Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur, tel qu'il est présenté par M. le Maire
- de donner délégation à Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de ladite convention au nom de la Commune, ainsi que pour tout document y afférant

8. CONVENTION DE SERVITUDE A SIGNER AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN SUPPORT BETON SUR TERRAIN COMMUNAL RUE DES LIBERATEURS

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

9. ADHESION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)

Le C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui regroupe actuellement les communes de Thann, Vieux-Thann et Cernay, joue un rôle important dans la prévention de la délinquance, de la radicalisation, dans la sécurité ou la tranquillité publique.

Le Conseil est composé du Préfet, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental, d'élus, des services de l'Etat (Gendarmerie, Education Nationale), de la Police Municipale, Brigade Verte et de personnes qualifiées (D.G.S., Centre Socio-Culturel, Périscolaire, SNCF, Groupe Action Logement Domial, associations, etc.).

Le Conseil se réunit et est informé au moins une fois par an des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans les communes concernées. Le but est donc de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Par ailleurs, il assure l'animation et le suivi de la stratégie à mener dans les domaines de prévention de la délinquance et de la radicalisation. A cet effet, trois groupes thématiques sont en cours de création : les groupes de travail sur "la radicalisation, la déscolarisation et les violences familiales", sur "l'organisation des manifestations au centre-ville" (ou comment appréhender les différentes

demandes et les manifestations non autorisées) et sur "le développement du réseau de vidéo protection dans notre communauté".

Les conditions de fonctionnement et d'échanges de ces groupes sont en cours d'élaboration.

Un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), composé chaque année de crédits propres de l'Etat et des produits des amendes forfaitaires de la police et de la circulation, est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre du CISPD.

Aides financières et partenariats possibles :

- les opérations pour la tranquillité publique
- les actions de médiation
- l'équipement des policiers municipaux
- la sécurisation des sites sensibles, écoles (vidéoprotection)

L'élargissement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, associant l'ensemble des communes de la communauté, est donc aujourd'hui cohérent et de nature à favoriser la coordination des actions à mettre en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le champ de la répression et de la prévention.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance regroupant actuellement les communes de Thann, Vieux-Thann et Cernay,
- de nommer M. le Maire Jean-Luc MARTINI, Mmes Isabelle LETT, 3ème Adjointe, Sabrina BONNEFOY et Christine VERRIER, ainsi que M. Thomas DESAULLES, en qualité de représentants de la commune au sein du CISPD
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette adhésion

10. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOLTE DE SEVE DE BOULEAU SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant de M. Jérémie KUBLER autoentrepreneur domicilié à ASPACH-LE-HAUT, lequel sollicite l'autorisation de prélever au printemps, de la sève de bouleau sur des terrains communaux situés lieudit Schierbaechel, Section 14 parcelle 5.

Le Conseil Municipal, après délibération,
A 15 voix POUR et 2 Abstentions :

AUTORISE M. Jérémie KUBLER à prélever de la sève de bouleau sur domaine privé de la commune, sur une surface d'une trentaine d'ares à délimiter, située dans la parcelle cadastrée Section 14 parcelle 5 lieudit Schierbaechel ;

DIT qu'en cas d'accord de M. KUBLER, cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention entre les deux parties ;

DIT que la présente autorisation est délivrée pour la période de récolte 2017, renouvelable sur demande expresse ;

FIXE à 300 €, le montant de la redevance annuelle due par M. Jérémie KUBLER pour la récolte de sève de bouleau sur terrain communal

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et de tout document y afférant

11. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Rappel au civisme

Suite à de nombreuses réclamations, sensibiliser les propriétaires de chiens par le biais d'un article (presse, Canal Willerois, bulletin municipal) rappelant leurs obligations de ramasser les déjections de leur animal à l'aide de sachets spéciaux mis à leur disposition en Mairie.

b) Réunions

Mme l'Adjointe Isabelle LETT invite le conseil à participer à la réunion des présidents d'associations organisée le vendredi 10 mars prochain à 20h.

Par ailleurs, une réunion préparatoire à la Journée Citoyenne aura lieu le lundi 20 mars 2017 à 20h.

c) Football-club

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue vendredi dernier 17 février à Bitschwiller, entre les municipalités de Willer-sur-Thur et Bitschwiller-les-Thann et leurs clubs de football respectifs. L'objet de cette rencontre était de discuter du fonctionnement futur de l'association des deux clubs de football et des conditions financières de cette union. Le Conseil Municipal de Bitschwiller-les-Thann a d'ores et déjà décidé de limiter sa participation au fonctionnement du nouveau club à une enveloppe annuelle de 10 000 €. Le nom du futur club a été arrêté : il s'appellera "Union Sportive Vallée de la Thur".

La séance est levée à 22h30
